

**CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE
CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL
(PROCEDURE SAD)**

TABLE DES MATIERES

HISTORIQUE – VERSIONS DU DOCUMENTS	2
GENERALITES.....	3
CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE.....	4
CODE ADDITIONNEL NATIONAL	6
INTRODUIRE.....	7
DECLARATION SOUS LE REGIME A	7
DECLARATION SOUS LE REGIME B	7
DECLARATION SOUS LE REGIME C	8
DECLARATION SOUS LE REGIME D	8
DECLARATION SOUS LE REGIME E.....	9
DECLARATION SOUS LE REGIME H.....	9
DECLARATION SOUS LE REGIME I.....	11
DECLARATION SOUS LE REGIME J	12
DECLARATION SOUS LE REGIME K	12

**CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE
CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL
(PROCEDURE SAD)**

HISTORIQUE – VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Auteur	Commentaire
0.2	27/10/2008	F. De Rechter	Adapté : - Renvoi au nouveau site du « Document Unique ».
0.3	26/09/2012	F. De Rechter	Adaptation du titre de ce manuel suite à l'introduction de la déclaration AC4 via PROCEDURE AC4.

**CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE
CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL
(PROCEDURE SAD)**

GENERALITES

Ci-après quelques commentaires pour remplir les cases “37.2 Code additionnel communautaire” et “44 Code additionnel national” conformément aux notices sur le Document Unique (<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/index.htm>).

Le contenu des cases 37.2 et 44 est essentiellement lié au code introduit dans la « Case 37.1a Régime demandé ».

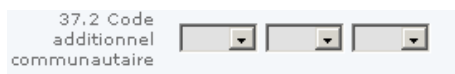
CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE

CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL

(PROCEDURE SAD)

CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE

- Dans Web PLDA à remplir dans la case 37.2 dans l'onglet INFO ARTICLE au niveau de l'article :



37.2 Code
additionnel
communautaire

- En Edifact à remplir dans :

SG35/RFF1154 - AHZ Pos 5-13

- En XML à remplir dans :

GoodsItem.CustomsTreatment.Procedure.procedureNat

La **Case 37.2** contient trois listes déroulantes, chacune comportant une même série de codes communautaires. Un code communautaire se compose de 3 digits : une lettre suivie de deux chiffres.

La lettre indique la catégorie de mesure :

- Déclaration sous le régime A C (Franchises)
E (Produits agricoles)
F (Divers)
- Déclaration sous le régime B E (Produits agricoles)
- Déclaration sous le régime C A (Perfectionnement actif)
- Déclaration sous le régime D F (Divers)
- Déclaration sous le régime E E (Produits agricoles)
- Déclaration sous le régime H A (Perfectionnement actif)
B (Perfectionnement passif)
C (Franchises)
E (Produits agricoles)
F (Divers)
- Déclaration sous le régime I A (Perfectionnement actif)
D (Importation temporaire)
F (Divers)
- Déclaration sous le régime J F (Divers)
- Déclaration sous le régime K F (Divers)

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

Pour les codes possibles, voir :

- les notices sur le Document Unique : sous la case 37, 2^e subdivision dans les régimes afférents (<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/index.htm>)
- les notices sur la case 37 en combinaison avec la case 44 (<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/documentation> -> Downloads -> 4.1 Tableau cases_37.1_37.2_et_44).

Si un code communautaire est exigé, sélectionner ce code dans la première liste déroulante.
Si plus d'un code communautaire est exigé, sélectionner le deuxième code dans la deuxième liste déroulante.

Si plus de deux codes communautaires sont exigés, sélectionner le troisième code dans la troisième liste déroulante.

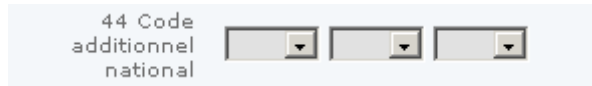
The image shows a screenshot of a web form with several dropdown menus. The first dropdown menu is open, displaying a list of codes: A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A51, A52, and A53. The label for this dropdown is '37.2 Code additionnel communautaire'. Below it, there is a label 'Type de déclaration' followed by a dropdown menu. Further down, there is a label '44 Code additionnel national' followed by two dropdown menus. At the bottom, there is a label '36.1 Préférence' followed by a dropdown menu.

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE

CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

CODE ADDITIONNEL NATIONAL

- Dans Web PLDA à remplir dans la case 44 dans l'onglet INFO ARTICLE au niveau de l'article :



44 Code
additionnel
national

- En Edifact à remplir dans :

SG35/RFF1154 - AHZ Pos 14-22

- En XML à remplir dans :

GoodsItem.CustomsTreatment.Procedure.nationalProcedureCode

La **Case 44** contient également trois listes déroulantes, chacune comportant une même série de codes nationaux. Un code national se compose de 3 digits : un chiffre, une lettre et un chiffre.

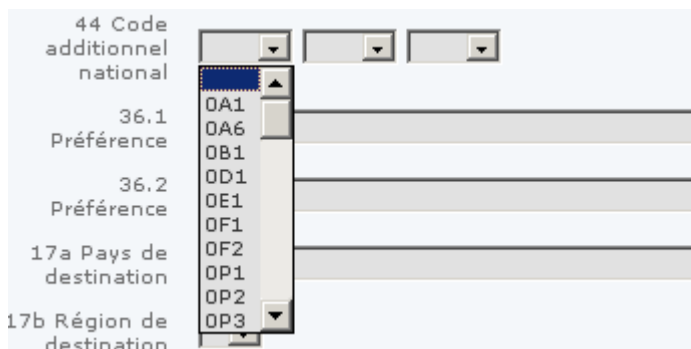
Pour les codes possibles :

- les notices sur le Document Unique : sous la case 37, deuxième subdivision dans les régimes afférents (<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/index.htm>)
- les notices sur la case 37 en combinaison avec la case 44 (<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/documentation> -> Downloads -> 4.1 Tableau cases_37.1_37.2_et_44).

Si un code national est exigé, sélectionner ce code dans la première liste déroulante.

Si plus d'un code national est exigé, sélectionner le deuxième code dans la deuxième liste déroulante.

Si plus de deux codes nationaux sont exigés, sélectionner le troisième code dans la troisième liste déroulante.



44 Code
additionnel
national

36.1
Préférence

36.2
Préférence

17a Pays de
destination

17b Région de
destination

0A1
0A6
0B1
0D1
0E1
0F1
0F2
0P1
0P2
0P3

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE

CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL

(PROCEDURE SAD)

INTRODUIRE

Vu la complexité de la case 37 et de la case 44, ci-après quelques exemples pour illustrer l'utilisation des différents codes.

DECLARATION sous le REGIME A

Exemple : Si le régime est "10" (= Exportation définitive) en case 37.1a :

Eventuellement → Code additionnel communautaire "F51" (= pour usage militaire).
Eventuellement → Code additionnel national "9A2" (= Livraison de marchandises de restitution aux forces armées).

37.1a Régime	10		
37.1b Régime précédent	00		
37.2 Code additionnel communautaire	F51		
Type de déclaration	A (Export)		
44 Code additionnel national	9A2		

DECLARATION sous le REGIME B

Exemple : Si le régime est "76" (= Placement sous le régime de l'entrepôt douanier ou en zone franche avec préfinancement de produits ou de marchandises destinés à être exportés en l'état - Placement sous le régime du préfinancement-entrepôt) en case 37.1a :

Obligatoirement → Code additionnel communautaire "E51" (= Produits agricoles pour lesquels une restitution soumise à certificat d'exportation est demandée).
→ Pas de code additionnel national exigé.

37.1a Régime	76		
37.1b Régime précédent	00		
37.2 Code additionnel communautaire	E51		
Type de déclaration	B (Export)		
44 Code additionnel national			

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

DECLARATION sous le REGIME C

Exemple : Si le régime est “31” (= Réexportation) en case 37.1a :

Obligatoirement → Code additionnel communautaire “A51” (= Des produits compensateurs obtenus à partir du lait et de produits laitiers).

Eventuellement → Code additionnel national “0D1” (= Réexportation de produits compensateurs pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie à destination des pays concernés par la règle du "no drawback" - chapitre VI de l'Instruction sur le Perfectionnement actif – C.D. 551.001).

37.1a Régime	31		
37.1b Régime précédent	53		
37.2 Code additionnel communautaire	A51		
Type de déclaration	C (Export)		
44 Code additionnel national	0D1		

DECLARATION sous le REGIME D

Exemple : Si le régime est “31” (= Réexportation - avitaillement) en case 37.1a :

Obligatoirement → Code additionnel communautaire “F64” (= Sortie d'un entrepôt d'avitaillement de marchandises destinées à l'avitaillement).

→ Pas de code additionnel national exigé.

37.1a Régime	31		
37.1b Régime précédent	71		
37.2 Code additionnel communautaire	F64		
Type de déclaration	D (Export)		
44 Code additionnel national			

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE

CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

DECLARATION sous le REGIME E

Exemple : Si le régime est “22” (= Exportation temporaire dans le cadre du régime de perfectionnement passif autre que dans les cas visés sous le code 21) en case 37.1a :

Obligatoirement → Code additionnel communautaire “B53” (= PP dans le cadre des accords avec des pays tiers, éventuellement combiné avec un PP TVA - PP économique).

Obligatoirement → Code additionnel national “0P3” (= PP tarifaire + PP économique + PP TVA).

37.1a Régime	22
37.1b Régime précédent	00
37.2 Code additionnel communautaire	B53
Type de déclaration	E (Export)
44 Code additionnel national	0P3

DECLARATION sous le REGIME H

Exemple : Si le régime est “01” (= Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE ne s’appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables) en case 37.1a :

→ Pas de code additionnel communautaire exigé.

Obligatoirement → Code additionnel national “0A1” (= Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE sont applicables et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s’appliquent pas).

37.1a Régime	01
37.1b Régime précédent	00
37.2 Code additionnel communautaire	
Type de déclaration	H (Import)
44 Code additionnel national	0A1

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

Exemple : Si le régime est “40” (= Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec paiement en Belgique ou franchise en Belgique y compris les marchandises ne faisant pas l'objet d'une livraison exonérée de TVA dans un autre Etat Membre) en case 37.1a :

Eventuellement → Code additionnel communautaire “F01” (= Exonération de marchandises en retour - article 185 du CCB).

Obligatoirement → Code additionnel national “4A0” (= Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec paiement en Belgique ou franchise en Belgique - y compris les marchandises ne faisant pas l'objet d'une livraison exonérée de TVA dans un autre Etat Membre).

37.1a Régime	40		
37.1b Régime précédent	00		
37.2 Code additionnel communautaire	F01		
Type de déclaration	H (Import)		
44 Code additionnel national	4A0		

Exemple : Si le régime est “63”(= Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison dans un autre État membre) en case 37.1a :

Eventuellement → Code additionnel communautaire “F02” (= Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour - marchandises agricoles).

→ Pas de code additionnel national exigé.

37.1a Régime	63		
37.1b Régime précédent	23		
37.2 Code additionnel communautaire	F02		
Type de déclaration	H (Import)		
44 Code additionnel national			

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

DECLARATION sous le REGIME I

Exemple : Si le régime est “51” (= Placement sous le régime de perfectionnement actif - système de la suspension) en case 37.1a :

Eventuellement → Code additionnel communautaire “A01” (= Marchandises placées sous un régime PA - système de la suspension - après exportation anticipée des produits compensateurs obtenus à partir du lait et des produits laitiers).

Obligatoirement → Code additionnel national “5A5” (= Placement sous le régime du perfectionnement actif - système de la suspension - dans les locaux d’un entrepôt douanier).

37.1a Régime	51		
37.1b Régime précédent	00		
37.2 Code additionnel communautaire	A01		
Type de déclaration	I (Import)		
44 Code additionnel national	5A5		

Exemple : Si le régime est “53” (= Importation pour placement sous le régime de l'admission temporaire) en case 37.1a :

Obligatoirement → Code additionnel communautaire “D21” (= Échantillons conformément l’Instruction Importation temporaire).

→ Pas de code additionnel national exigé.

37.1a Régime	53		
37.1b Régime précédent	00		
37.2 Code additionnel communautaire	D21		
Type de déclaration	I (Import)		
44 Code additionnel national			

CASE 37.2 – CODE ADDITIONNEL COMMUNAUTAIRE CASE 44 - CODE ADDITIONNEL NATIONAL (PROCEDURE SAD)

DECLARATION sous le REGIME J

Exemple : Si le régime est “71” (= Placement sous le régime de l’entrepôt douanier de type A, B, C, E ou F) en case 37.1a :

→ Pas de code additionnel communautaire exigé.

Obligatoirement → Code additionnel national “7A1” (= Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises non communautaires).

37.1a Régime	71
37.1b Régime précédent	00
37.2 Code additionnel communautaire	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Type de déclaration	J (Import)
44 Code additionnel national	7A1 <input type="text"/> <input type="text"/>

DECLARATION sous le REGIME K

Exemple : Si le régime est “71” (= Placement sous le régime de l’entrepôt douanier de type D) en case 37.1a :

→ Pas de code additionnel communautaire exigé.

Obligatoirement → Code additionnel national “7A4” (= Mise en entrepôt de type D de marchandises non communautaires).

37.1a Régime	71
37.1b Régime précédent	00
37.2 Code additionnel communautaire	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Type de déclaration	K (Import)
44 Code additionnel national	7A4 <input type="text"/> <input type="text"/>